



## **RENOVATION : FIN DE LA 1ERE TRANCHE**

**Ecole : - p 7  
LA KERMESSE**

**Zoom : - p 15  
LA VITRINE**

**Histoire : - p 16  
LES NAUFRAGES**



# L'EDITO DU MAIRE

Après le renouvellement du conseil communautaire, me voici élue deuxième vice-présidente en charge du PLUI.

En effet, le PLU a été transféré à Douarnenez communauté le 1<sup>er</sup> janvier 2023. J'ai sollicité cette délégation car je me trouvais légitime pour occuper ses fonctions : en effet j'ai élaboré le PLU de Kerlaz depuis 2010 à sa création jusqu'en 2015 lorsqu'il a été approuvé par le conseil municipal et qu'il est devenu exécutoire. De plus, en tant que maire de Kerlaz, j'ai gardé la compétence urbanisme. C'est donc en toute logique que j'occupe ce poste laissé vacant par Jocelyne Poitevin devenue elle-même présidente de Douarnenez communauté.

Depuis le 1<sup>er</sup> février, les travaux pour l'aménagement du bourg vont bon train et devraient se terminer comme prévu fin juin. À la rentrée de septembre place à d'autres travaux prévus en tranche 2.

Il n'était pas prévu au départ de barrer la départementale mais de créer une circulation alternée. Mais devant le danger pour les ouvriers, face à une circulation fort dense, et sur les recommandations du responsable SPS (coordonnateur de sécurité et de protection de la santé), il a fallu se résigner à interdire toute circulation pendant deux mois.

Je voudrais remercier tous les habitants qui ont joué le jeu et ne se sont jamais plaints malgré les désagréments occasionnés par la poussière, le bruit des engins et la perte de temps qu'occasionnent les déviations mises en place.

Soyez rassurés, le calvaire touche à sa fin. Le 17 juin, la route départementale sera réouverte.

Vous avez dû apercevoir la grande affiche du permis de construire pour la rénovation du bâtiment sur la porte de l'ex-boulangerie. Les travaux débuteront en automne.

Pour la continuité de la fibre optique sur la commune, l'ancien sous-traitant n'a pas pu résoudre la problématique de mesure et de raccordement des boîtiers qui alimente la commune; donc l'entreprise Axione a dû recruter un autre sous-traitant qui va intervenir pour la reprise de la zone.

Le temps ensoleillé incite aux sorties. Les vacances d'été approchent. Je vous souhaite donc un bel été en famille et avec les amis. Prenez soin de vous

À votre écoute

**Mithée Hernandez**

Maire de Kerlaz



# A LA UNE

## RENOVATION : FIN DE LA 1ERE TRANCHE

Les travaux ont débuté le 1<sup>er</sup> février de cette année. Comme le chantait si bien Serge Gainsbourg, des petits trous, des petits trous, encore des petits trous. A Kerlaz, il faut remplacer les mots « petits » par « grands ».

En premier lieu, les ouvriers à bord des pelleteuses ont enlevé la couche de revêtement, la terre... sur la place de la mairie et le long de la route de Douarnenez.

15 jours plus tard, ce fut la pose des bordures en granit.



Les travaux route de Douarnenez consistaient à créer un espace commun aux piétons et au stationnement des voitures le long des maisons. C'est une belle réussite qui a d'ailleurs séduit les riverains.

La place de la mairie va changer. On peut maintenant s'en rendre compte. Au milieu de la route, on a créé des parterres qui seront plantés d'arbustes. Au pied du mur de la mairie, les places de parking sont délimitées. Chaque côté du terre-plein sera à sens unique.



La pose du compteur pour la recharge des voitures électriques est réalisée. Chaque côté du terre-plein sera à sens unique.

Puis ce fut le tour de l'embellissement de la partie où se trouve le monument aux morts : le sol est désormais pavé et de chaque côté du monument, des murets en pierre délimitent des espaces paysagers. Ensuite, une nouvelle équipe de l'entreprise Eurovia a appliqué les premiers enrobés.



## RENOVATION DU CENTRE BOURG (suite)

On devine la transformation tellement importante et nécessaire devant l'ex-boulangerie. La route départementale a été dévoyée de 5 m permettant de créer une terrasse devant le futur commerce ainsi qu'une place de stationnement minute. Des murets en pierre protègent cet espace.



La placette devant la salle communale est toujours en chantier.

Fin mai, les ouvriers se sont concentrés sur la rénovation de la place des résistants. Une quarantaine de places seront disponibles dont deux PMR pour les personnes en situation de handicap. Celles-ci ont été créées dans la partie haute du parking pour permettre plus facilement l'accès au centre du village.



Rue de l'école, depuis la salle communale jusqu'à la rue de l'église, la route sera bordée par un trottoir de chaque côté, permettant aux riverains de marcher en toute sécurité.

Les cars scolaires s'arrêteront désormais dans le délaissé près de l'ex-boulangerie.

Un abribus y sera mis en place pour le bien-être et la sécurité des jeunes de la commune.

Le 1<sup>er</sup> juin, les ouvriers ont raboté la route départementale ; la semaine suivante, les enrobés ont été réalisés en deux fois.



## RENOVATION DU CENTRE BOURG (suite)

Rue de l'église, ce fut un chantier impressionnant. Les tranchées se sont succédé pour créer des réseaux dignes de ce nom, tant en électricité, qu'en assainissement, eau, eaux pluviales et téléphonie.

L'arc triomphal a été déconstruit. Les ouvriers de l'entreprise « La pierre à l'œuvre » se sont rendu compte à la fin du chantier de la démolition qu'une autre partie de l'arc triomphal menaçait de s'écrouler. Grande inquiétude vite dissipée lors de la visite de l'ingénieur des bâtiments de France. En effet, il a autorisé ces nouveaux travaux, et le mardi 30 mai, les ouvriers étaient à l'œuvre pour enlever toutes les pierres de l'arc.



Chaque mercredi matin, une réunion de chantier est organisée. Les élus, le secrétaire, les agents communaux, ceux de Douarnenez communauté, l'architecte, l'ingénieur urbaniste, un représentant du département et les conducteurs de travaux des deux entreprises y participent. Les travaux effectués sont soigneusement examinés. Des modifications, quand elles s'avèrent nécessaires, sont réalisées pour donner satisfaction aux riverains.

Un planning nous est régulièrement envoyé et nous essayons de communiquer le plus possible sur l'avancée des travaux pour que les habitants aient le moins de contraintes possibles.

À ce sujet je voudrais vous remercier pour votre patience et votre compréhension face à la gêne et la perte de temps occasionnées par les déviations.



# VIE ASSOCIATIVE

## Fête du Patrimoine

Cette année, elle se déroulera le dimanche 16 juillet et sera organisée comme l'année dernière conjointement par les deux associations, les Amis de Saint-Germain et Hentou-Treuz.

La journée commencera par la découverte de notre patrimoine et des sentiers de la commune avec trois circuits différents qui seront proposés, allant du bourg vers le bois du Névet ou vers la Plage de Trezmalaouen en passant par la fontaine St Germain. L'église sera également ouverte à la visite.

Au départ à l'inscription, l'association offrira aux marcheurs un café et à midi un rafraichissement; s'en suivra le repas de midi pendant lequel seront servies des crêpes froment ou blé-noir garnies à votre convenance.

La fête se fera sur la place de la mairie, comme les autres années, mais dans un bourg rénové. l'animation sera assurée par le groupe musical de Patrick Primo de Plogonnec, jusqu'à 16h.

Par la suite, en fin d'après-midi un concert sera donné à l'église par la chorale Kan-ar-Névet de Plogonnec.

## Cochon grillé et jeux bretons

Le comité des fêtes de KERLAZ , organise le 14 août prochain les 36 ièmes jeux bretons et cochons grillés après une pause forcée covid de 2 ans.

Tous les bénévoles ainsi que toutes les bonnes volontés désirant nous aider sont invités au terrain à côté de la salle Ty an dud le 13 août à partir de 9h pour la mise en place.

## Vide-greniers

L'association Hentou Treuz réitère son vide greniers le 17 septembre 2023.

Une nouveauté cette année : nous proposons un emplacement au mètre. Le prix reste inchangé pour l'emplacement avec table.

Les kerlaziens sont invités dès à présent à réserver leurs emplacements au moyen du formulaire (page suivante)

**INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS DE KERLAZ**  
**DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023**  
**(à déposer en mairie de Kerlaz)**



Renseignements 06 08 51 36 63  
ou  
hentoutreuzkerlaz@gmail.com



Je soussigné(e)

Nom : ..... Prénom : .....  
Né(e) le ..... À Département : ..... Ville : .....  
Adresse : .....  
CP : ..... Ville : .....  
Tel : ..... Email : .....@.....  
Titulaire de la pièce d'identité N° .....  
Délivrée le ..... par .....  
N° d'immatriculation de mon véhicule : .....

**Déclare sur l'honneur :**

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R32 du code pénal)
- **avoir pris connaissance du règlement (voir page 2) et l'accepter sans réserve. Aucun remboursement ne sera effectué sauf annulation par l'organisateur**

Fait à ..... le.....

**Signature**

| Description                   | Prix unitaire | Nombre | Total à régler |
|-------------------------------|---------------|--------|----------------|
| Table de 2,40 m               | 10 €          |        | €              |
| Emplacement de 1 m sans table | 2,50 €        |        | €              |
|                               |               |        | €              |

**Règlement par chèque à l'ordre de Hentou Treuz**

Les réservations ne seront effectives qu'après réception de votre règlement et de la fiche d'inscription complétée que vous devez déposer en mairie. La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par email.

Renseignements au 06 08 51 36 63 ou 07 88 95 51 05  
Organisation : hentoutreuzkerlaz@gmail.com



# ECOLE

## Kermesse

La kermesse de l'école se déroulera le 1er juillet avec jeux, château gonflable et cochon grillé sur place ou à emporter.



# FOCUS

## Bibliothèque : Hommage à Michel LE FOLL

Michel Le Foll nous a quittés le 21 mars 2023. Véritable pilier de la bibliothèque et grand amateur de livres policiers, ses conseils étaient très appréciés par nos lecteurs.

Toujours volontaire pour faire vivre la bibliothèque, c'est grâce à lui que nous avons pu inviter des auteurs, concevoir et animer des jeux autour du livre pour les enfants et accueillir les bébés lecteurs de L'Ulamir.



Sa bonne humeur et son dynamisme, son humilité et son sens de la répartie nous manquent terriblement.

L'équipe de bénévoles de la bibliothèque



# FOCUS

## Les tiques et autres charmantes bestioles

Contrairement aux idées reçues, **en Europe de l'Ouest, 30 % à 50 % des piqûres de tiques ont lieu dans les jardins privés et les parcs municipaux.**

Ainsi, au cours **d'une promenade ou pendant le jardinage, des tiques peuvent s'accrocher à votre peau, vous piquer.** En cas de pique de tique, **des maladies infectieuses peuvent être transmises**, on parle de **maladies vectorielles à tiques**. Les tiques peuvent transmettre la **maladie de Lyme** mais aussi l'encéphalite à tique ou encore la babésiose.

Pour éviter ce risque, il convient de retirer les tiques au plus vite, à l'aide d'un tire-tique. **Si un érythème migrant apparaît sur le site de piqûre dans les jours suivants, consultez un médecin.**

**La maladie de Lyme** est une **infection bactérienne non contagieuse** qui ne peut survenir qu'après une morsure (ou piqûre) de tique infectée par la bactérie *Borrelia* (larve, nymphe et femelle adulte). La maladie ne se transmet pas par contact avec une personne malade ni par contact avec un animal infecté.

Le plus souvent la maladie de Lyme est sans symptôme, cependant des **formes précoces de la maladie de Lyme, parfois invalidantes**, sont possibles dans les six premiers mois après la contamination :

- Erythème migrant (plaque rouge inflammatoire) qui apparaît autour du point de piqûre, avant de s'étendre progressivement (la plaque a un diamètre souvent supérieur à 5 cm), sans démangeaison ;
- Lésion cutanée nodulaire ou en plaque appelée lymphocytome borrélien ;
- Atteintes neurologiques : paralysie faciale périphérique, méningite... ;
- Atteintes articulaires inflammatoires (arthrites) ;
- Atteinte cardiaque : troubles du rythme cardiaque... ;
- Atteintes ophtalmologiques : uvéite...

Le traitement par antibiotiques est indispensable. Plus de 6 mois voire plusieurs années après la piqûre de tique et en l'absence de traitement antibiotique des formes précoces, la maladie de Lyme peut causer des troubles cutanés, neurologiques, articulaires, cardiaques, ophtalmologiques ou cognitives.

Chaque année, environ 800 personnes sont admises à l'hôpital pour Borréliose de Lyme. Ces hospitalisations surviennent le plus souvent entre juin et octobre et touchent particulièrement les enfants de 5 à 9 ans et les adultes de 70 à 79 ans. Dans plus de la moitié des cas, les patients hospitalisés présentent des manifestations neurologiques.

### **Comment se protéger des tiques ?**

Dans un contexte où il n'existe pas de vaccin contre la borréliose de Lyme, les mesures de prévention, contre les piqûres de tiques sont essentielles pour prévenir le risque d'infection.

## Les tiques (suite)

**Les tiques sont répandues partout en France, surtout en dessous de 1 500 m d'altitude.** Elles vivent dans des zones ombragées et humides, les herbes hautes des prairies, les jardins et les parcs forestiers ou urbains. Les contaminations humaines sont plus fréquentes à la période d'activité maximale des tiques, en France **entre le début du printemps et la fin de l'automne.**

### Conseils pour se protéger :

**Dans son jardin :** réduire leur présence en créant des aires dégagées et ensoleillées ;

- **Avant une activité en nature :** couvrir ses bras et ses jambes avec des vêtements longs, utiliser des répulsifs contre les insectes en respectant bien leur mode d'emploi, prendre un tire-tique avec soi (disponible en pharmacie), rester sur les chemins et éviter les herbes hautes ;
- **Après une activité en nature :** inspecter minutieusement son corps car les tiques sont de petite taille (la nymphe ne mesure que 1 à 3 mm). Regarder notamment les zones où la peau est fine car les piqûres de tiques y sont plus fréquentes et parfois plus difficiles à voir ;

**Après avoir été piqué par une tique :** retirer le plus rapidement possible la tique avec un tire-tique, par rotation-traction dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, de façon perpendiculaire à la peau, en évitant d'arracher la tête de la tique. Surveiller la zone piquée pendant un mois. Si une plaque rouge et ronde s'étend en cercle à partir de la zone de piqûre, consulter un médecin rapidement.

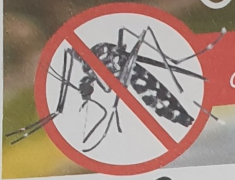
### Quand consulter après une morsure de tique ?

La consultation d'un médecin après morsure d'une tique s'impose si :

- La personne mordue est enceinte ;
- La personne est âgée de moins de 8 ans ;
- La personne est immunodéprimée ;
- La tique est restée implantée plus de 36 heures ou s'il est difficile de parvenir à la retirer ;
- Une plaque rouge, qui ne gratte pas, se développe autour d'une ancienne piqûre de tique et s'étend : c'est un érythème migrant ;



## La Check List



anti moustique tigre

Le moustique tigre vit dans un rayon de 150 m.  
Il est donc né chez vous ou pas loin !  
Pour s'en débarrasser, une seule solution  
: **supprimer les eaux stagnantes** où  
il pond ses oeufs et prolifère...

[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



### Rangez

à l'abri

- ☐ Brouettes
- ☐ Seaux et arrosoirs
- ☐ Jouets d'enfant, même les plus petits
- ☐ Cendriers ou tout petit objet pouvant recueillir de l'eau
- ☐ Poubelles
- ☐ Caisses, pots...
- ☐ Remorques et matériel de chantier (tuiles...)

### Videz

au moins après chaque pluie

- ☐ Coupelles de pots de fleur (l'astuce du pro : mettez-y du sable ! La plante y puisera l'eau sans que le moustique puisse y pondre)
- ☐ Cache-pots
- ☐ Pieds de parasol
- ☐ Plis de bâches (pour mobilier de jardin, piscine...)
- ☐ Jeux pour enfants (toit de cabane, toboggan, chaise...)
- ☐ Pluviomètres
- ☐ Eléments de décoration
- ☐ Bref, vous avez compris : tout ce qui retient la moindre quantité d'eau !

### Nettoyez

pour faciliter  
l'écoulement des eaux

- ☐ Gouttières, chéneaux
- ☐ Regards d'eau de pluie
- ☐ Rigoles ouvertes ou couvertes de grille
- ☐ Bondes et siphons d'évacuation d'eau (fontaines, éviers...)

### Couvrez

avec un voile ou une moustiquaire

- ☐ Récupérateurs d'eau de pluie (ou vérifiez-les toutes les semaines, car même s'ils ont un couvercle, le moustique entre et sort tranquillement par la gouttière... Supprimez régulièrement les larves, sinon c'est un peu le «Club Med» pour lui !)
- ☐ Bidons et fûts devant rester dehors

### Entretenez

- ☐ Piscines (veillez au bon dosage du chlore)
- ☐ Terrasses sur plots
- ☐ Caillebotis
- ☐ Pompes de relevage
- ☐ Bornes d'arrosage

**COUPEZ L'EAU**

**aux moustiques tigres !**

et passez le message à votre voisin !

**Signaler la présence  
d'un moustique tigre**





# A VOTRE SERVICE

## Atelier informatique

La commune de Kerlaz a de nouveau pu accueillir l'association « Vas-y ! » ! Cette fois ce sont huit kerlaziens de 60 ans et plus qui ont bénéficié de formation et de conseils personnalisés autour du numérique et de l'informatique; à raison d'une heure individuelle sur 6 séances gratuites. Une aide précieuse à la communication pour plus d'autonomie face aux écrans.

Face à l'enthousiasme que suscitent ces moments partagés, et grâce à l'implication de « Bien vieillir en Bretagne » et de « Vas-y » d'autres formations seront proposées dans les prochains mois.



## YPODO

La saison incite à profiter du temps clément pour se balader. Lors de ces promenades, vous pouvez être témoin de problèmes (arbre tombé...) ou incivilités (dépôt d'ordures) qui nécessitent l'intervention des services techniques.

Pour signaler ces incidents, vous pouvez contacter la Mairie ou utiliser l'application YDODO que vous pouvez télécharger sur votre téléphone.





### YPODO

**L'APPLICATION GRATUITE  
QUI RAPPROCHE LES HABITANTS  
ET LES SERVICES PUBLICS  
EN PAYS DE DOUARNENEZ**

Développée par l'agence Douarneniste Les Sentinelles du Web, en partenariat avec Douarnenez Communauté (29), l'application **YPODO** est officiellement lancée ! Elle est gratuite pour les collectivités du Pays de Douarnenez.

Pour les habitants et les visiteurs, **YPODO** est une application gratuite de signalement et de communication permettant :

- De signaler des dysfonctionnements (voirie, éclairage, déchets, ...) en envoyant automatiquement depuis un smartphone la géolocalisation, la description, des photos ou des vidéos du signalement, DIRECTEMENT aux services publics concernés, qu'ils soient communautaires ou municipaux,
- D'être informés des actualités des communes et intercommunalités,
- De consulter des annuaires, de participer à des sondages,
- De recevoir des alertes et bien plus encore !

**L'application YPODO, en 3 étapes simples :**

1. Téléchargez gratuitement **YPODO** sur vos smartphones via vos stores Apple ou Android,
2. Activez la géolocalisation sur vos appareils,
3. Contribuez en temps réel à la vie de votre territoire.



© 2020 Tous droits réservés. Imprimé par IMPRIMERIE DOUARNENEZ 02 98 92 28 65.

## Appel aux jardiniers et jardinières

L'idée de la création d'un verger communal, à côté de l'école, a fleuri lors des réunions du bureau municipal.

La commune fait appel à tous les Kerlaziens et Kerlaziennes qui auraient dans leur jardin des variétés anciennes d'arbres fruitiers.

Si vous avez le plaisir de goûter ces fruits anciens dans votre jardin et que vous souhaitez que ce plaisir soit partagé? merci de contacter la mairie au 0298921904.

## Mobilité

Vous trouverez ci-dessous les liens permettant la consultation des fiches horaires des services du réseau Breizhgo dont ceux qui desservent le bourg de Kerlaz:

Site Breizhgo : <https://www.breizhgo.bzh/>

Horaires de la ligne 52 qui dessert le bourg de Kerlaz en période estivale

**à compter du 8 juillet 2023** : <https://www.breizhgo.bzh/sites/default/files/inline-files/horaires-finistere-ligne52.pdf>

Horaires des services de transport à la demande desservant le bourg de Kerlaz : <https://www.breizhgo.bzh/sites/default/files/inline-files/>

[FlyerTAD\\_KerlazDouarnenezAudierneQuimper\\_2022.pdf](#)

Horaires des services de transport scolaire : <https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires/finistere/horaires> - cf. Bassin scolaire de Douarnenez

## Rappels de réglementations

### LE BRUIT

Arrêté préfectoral N ° 2012 - 0244 du 1<sup>er</sup> mars 2012 portant réglementation des **bruits de voisinage** dans le département du Finistère

Article 19 : Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes mesures afin que les activités domestiques de bricolage ou de jardinage réalisées à l'aide d'outils ou appareils bruyants, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, bétonnières, perceuses (liste non limitative) ne soient pas cause de gêne pour le voisinage, sauf intervention urgente.

A cet effet, ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- > les jours ouvrables de 8h30 à 19h30,
- > les samedis de 9h00 à 19h00
- > les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

# Rappels de réglementations (suite)

## **L'ENTRETIEN DEVANT LES PROPRIETES**

Arrêté municipal N° 2019-AG02 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant réglementation de l'entretien des voies publiques (trottoirs, rues et chemin).

Extrait de l'article 2 : En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage ou tonte... Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

Les saletés et déchets collectés par les riverains lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets ménagers.

## **LES PLANTATIONS D'ARBRES ET DE HAIES**

### **Code civil**

#### **Article 670**

Les arbres qui se trouvent dans la haie mitoyenne sont mitoyens comme la haie. Les arbres plantés sur la ligne séparative de deux héritages sont aussi réputés mitoyens. Lorsqu'ils meurent ou lorsqu'ils sont coupés ou arrachés, ces arbres sont partagés par moitié. Les fruits sont recueillis à frais communs et partagés aussi par moitié, soit qu'ils tombent naturellement, soit que la chute en ait été provoquée, soit qu'ils aient été cueillis.

Chaque propriétaire a le droit d'exiger que les arbres mitoyens soient arrachés.

#### **Article 671**

Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.

Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur.

Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers.

#### **Article 672**

Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée dans l'article précédent, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire.

Si les arbres meurent ou s'ils sont coupés ou arrachés, le voisin ne peut les remplacer qu'en observant les distances légales.

#### **Article 673**

Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.

Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative.

Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux est imprescriptible.



# ZOOM

## La vitrine de l'église

La loi du 9 décembre 1905 complétée par les lois de 1907 et 1908 institue la séparation de l'église et de l'État. La propriété des édifices cultuels catholiques et de leur contenu a été transférée aux communes. Les objets antérieurs à 1905 sont réputés appartenir à la commune. Les biens acquis par l'église après 1905 appartiennent à l'association diocésaine créée en 1924.

La commune de Kerlaz possède des objets liturgiques de grande valeur.

Sur demande de l'association du patrimoine « Les amis de Saint-Germain », le conseil municipal a délibéré pour la construction et l'installation d'une vitrine pour abriter ces belles pièces anciennes.

C'est une manière de restituer ce bien collectif à la population et d'enrichir l'offre culturelle et touristique. L'église est ouverte régulièrement pendant toutes les vacances le mercredi et le samedi par des bénévoles de l'association du patrimoine. Ils organisent des visites guidées.

Un appel d'offres a été lancé pour recruter un architecte ; c'est la candidature de Monsieur Candio qui a été retenue pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'une vitrine où sera abritée l'orfèvrerie religieuse de la commune.

Le coût de la vitrine est de 20 345,44 € hors-taxes, la mission de l'architecte de 2400 € hors-taxes. Avec les divers financements : 50 % de la DRAC, 25 % du département et 5 % de la région, il reste un autofinancement à la charge de la commune de 4549 € hors-taxes.

L'association a accepté de ne pas recevoir de subventions pendant cinq ans correspondant à la charge financière de cette vitrine pour la commune.

L'avant-projet a été présenté le 3 décembre 2020. Cette grande vitrine a été placée dans le bas-côté sud de la nef à l'automne 2022. Elle est de couleur anthracite avec des étagères de couleur rouge ; elle est électrifiée, éclairée sur les côtés et protégée par une alarme. Les vitres anti UV protègent l'exposition des textiles. Cette vitrine a mis en valeur les objets liturgiques choisis par le conservateur des monuments historiques de Bretagne.





# HISTOIRE ET PATRIMOINE

## Les naufrages sur la côte aux 18ème et 19ème siècles

Rares sont les navires qui se sont échoués sur le rivage de Kerlaz en fonds de baie de Douarnenez.

Ces naufrages pour la plupart occasionnés par les rochers autour du Raz de Sein et de son l'île , laissaient toutefois dériver des débris, du bois et différents objets flottants.

Des ballots, des caisses des tonneaux apparaissent alors et sont la proie des plus rapides et des plus habiles à s'en saisir. Ils peuvent contenir de l'huile, des fruits (oranges ou citrons), de la laine , du cuir et surtout du vin ou de l'alcool...

Quelle aubaine...

Chacun s'active, il faut prendre et porter le plus loin possible, jusque chez soi pour les plus proches, le produit de la récolte. Les familles entières se mobilisent et font la chaîne, des bagarres interviennent lorsqu'un lot est convoité par plusieurs personnes. Des clans se forment, par exemple entre voisins d'un même village qui défendent leur butin contre des intrus.

Des charrettes ne tardent pas à faire leur apparition, et les plus démunis, les plus pauvres sont les plus acharnés à récupérer des marchandises qui représentent pour eux une formidable monnaie d'échange capable de leur garantir quelques pièces d'or.



*Scène classique où la population accourt en nombre pour tenter de récupérer quelque chose*

## Les naufrages sur la côte... (suite)

L'excitation est à son comble, d'autant qu'il faut agir vite avant l'arrivée des autorités de police. On assiste à des scènes stupéfiantes et la présence du vin n'y est pas étrangère. À défaut de se mettre d'accord sur le partage des tonneaux, on en met en perce sur place et la consommation commence. Le vin est alors un breuvage réservé aux classes privilégiées et tout sens de la mesure ayant disparu, des bagarres et des scènes d'ivresse se multiplient.

Généralement les autorités arrivent le lendemain, et elles découvrent un pillage qui bat son plein.



*Les autorités prévenues, arrivent sur place.*

Quelques jours plus tard, lorsque le calme est revenu, la justice commence à faire ses investigations.

L'enquête est toujours longue, personne n'a rien vu ni rien entendu, ni ne reconnaît qui que ce soit. Elle reconnaîtra bien-sûr à quel point ces denrées ou marchandises récupérées étaient une manne inespérée pour la population locale. Tous les arguments sont bons, même s'ils prêtent parfois à rire.

Mais comment aller à l'encontre d'une population pauvre qui estime et pense que la mer est à tout le monde, et que ce qu'elle offre appartient au premier qui s'en saisit. Parmi les techniques utilisées pour récupérer le plus de choses possibles, et revenir encore en chercher d'autres, la plus courante consiste à enterrer son butin, et de la faire à l'abri de regards envieux...

## Les naufrages sur la côte... (suite)

Beaucoup eurent ainsi des déconvenues, et se retrouvèrent dans la situation du voleur-volé...



*Les autorités font mettre à l'abri ce qui a été récupéré du naufrage. Généralement l'église ou le presbytère servent de refuge occasionnel et temporaire, à cause de ce caractère sacré de l'endroit.*

Quant aux propriétaires des bateaux, on ne sait jamais comment et dans quelles proportions, ils furent indemnisés.

On sait plus exactement les sommes prélevées pour les émoluments des autorités, et notamment pour les juges qui ne s'oubliaient pas...

Pourtant, afin de tenter d'éviter ces pillages, Colbert en 1681 fait éditer une ordonnance sévère :

« ceux qui allumeront la nuit des feux trompeurs pour attirer et perdre des navires seront punis de mort, et leurs corps attachés à un mat planté aux lieux où ils auront fait les feux. »

Est-il possible que Colbert ait-été trompé ?

N'y a-t-il pas dans ses propos une confusion entre naufrageurs et pillers d'épave. Jamais aucun procès, ni aucune peine n'a été prononcé à l'égard d'un quelconque naufrageur, et ceci malgré les centaines de naufrages ; quant aux pillers d'épave, bien-sûr ils sont partout sur le littoral, et même encore aujourd'hui. On améliore l'ordinaire...

## Les naufrages sur la côte... (suite)

On comprend mieux pourquoi à l'époque, des denrées inhabituelles, des matériaux, du bois, constituaient un don du ciel dans un quotidien difficile, souvent d'une extrême pauvreté. On comprend mieux aussi pourquoi la population s'octroyait le droit de propriété sur les biens que l'océan leur apportait. Et souvent, loin d'être des criminels sans scrupule, la population donnait bien souvent de l'aide et du secours aux malheureux naufragés.

Les peines pour les pilliers d'épave étaient également lourdes, pas question alors de s'apitoyer sur la misère locale.

Ainsi après le naufrage en 1782 du navire «La Concorde », un extrait des archives départementales de Quimper , série b 4484, nous révèle :

« François Chevalier de Plonévez-Porzay, trouvé chargé d'avoir enfoncé une barrique de vin, d'avoir excité les riverains au pillage et d'avoir maltraité le procureur terrien , à 60 livres de restitution et à 3 semaines de prison. Alain Kerneis de la même paroisse, trouvé chargé d'avoir enfoncé une barrique , à 30 livres de restitution et à 8 jours de prison. Les condamnés devront payer les dépens liquidés à 148 livres, non compris les épices, significations , etc. Fait le 28 octobre 1783 »

La littérature romantique du 19<sup>e</sup> siècle aura fait beaucoup de mal à la population du littoral. Et d'ailleurs qui aurait pu croire qu'une petite lanterne par temps de tempête pouvait attirer un navire, d'autant que tout marin savait que la vue d'un phare, apparus au 19<sup>e</sup> siècle, induisait comme premier réflexe de s'en éloigner.

Derrière ce mythe, il est bien évident que le naufrage apportait un plus à la vie quotidienne, un petit meuble en acajou dans une maisonnée bretonne, ou une bouteille de Madère, une planche de bois servant d'étagère, en sont de bien petits exemples.

NB : photos extraites du recueil « Naufrage et pillage du Saint Jacques » de Jakez Corniou

Pour l'association « Les amis de St Germain »  
ROUDAUT Bernard



# INFORMATIONS PRATIQUES

## HORAIRES

### Mairie

Lundi au vendredi 9h-12h00

Samedi (*semaine impaire*) 9h-12h00

### Bibliothèque

Mercredi 10h30-12h00 / 14h-16h

Samedi 14h30-15h30

### Déchèterie de Lannugat

du lundi au samedi 9h-12h / 14h-18h

### Douarnenez Communauté

du lundi au vendredi 9h-12h / 13h30-17h30

## N° UTILES

Garderie de l'école 07 85 50 36 10

## Urgences

15 SAMU

17 Police

18 Pompiers

112 Tous types d'urgence, depuis tous les pays européens

114 Numéro de signalement d'urgences de tous types pour les personnes déficientes auditives

115 SAMU social (hébergement d'urgence)

119 Enfance en danger

Ecole de Kerlaz 02 98 92 16 50

Pharmacie de garde 32 37

Enedis 09 74 31 88 09

Dz Communauté - service eau et assainissement 02 98 74 46 45

Urgence eau 24h/24 7J/7 06 73 98 95 91



# AGENDA

|                                                  |                    |                                  |
|--------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------|
| <b>Camion à pizza</b>                            | Place de la Mairie | Les vendredis et dimanches soirs |
| <b>Kermesse de l'école</b>                       | Salle Ti An Dud    | Le 1er juillet                   |
| <b>Pétanque Loisir</b>                           | Stade de Kerlaz    | Le mardi à 14h30                 |
| <b>Fête du patrimoine</b>                        | Place de la Mairie | Le 16 juillet à 9h               |
| <b>Fête des jeux bretons et du cochon grillé</b> | Salle Ti An Dud    | Le 13 août à 12h                 |
| <b>Troc et Puces</b>                             | Salle Ti An Dud    | Le 17 septembre                  |
| <b>Journées du Patrimoine</b>                    | Eglise             | Samedi et dimanche               |

Editeur : Mairie de Kerlaz

Directeur de la publication : Mithée Hernandez

Comité de rédaction : Mithée Hernandez, Isabelle Osouf,

Crédit photo :

Maquette et infographie : Margot Auffret

Impression : Mairie de Kerlaz